

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2021**

L'An deux mille vingt et un, le vingt quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni salle des Augustins sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le seize mars deux mille vingt et un.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 32 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 1

À compter de la question n°2021/043

Présents : 33 Absent ayant donné pouvoir : 1 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,

M. GRIMBER, Mme BLONDEL, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DUHOO

Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe DUHAMEL, M. DELVA,

Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, Mme ANDRÉ, Mme NUNS, M. DEVOS, Mme PATOUX, M. LECLERCQ, Mme DUBAELE, M. MEIRLAND, Mme BELVAL (arrivée à 20h30, prend part aux votes à compter de la question n°2021/043), M. TIBERGHIEU, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN Mme LIONET, Mme REYNAERT, M. PERLEIN, Mme DAUCHEZ,

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BELVAL qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
(jusqu'à la question n°2021/042)

M. COTTE qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEU

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vœu pour l'expérimentation d'une ligne de bus régulière entre Poperinge et Hazebrouck
--

La Région Flamande de Belgique souhaite mener une expérimentation de création de ligne transfrontalière entre Hazebrouck et Poperinge.

Le gouvernement flamand dispose d'une enveloppe budgétaire dédiée afin de réaliser cette expérimentation permettant d'assurer un financement à 100 %. La durée de l'expérimentation est d'une année.

Cette expérimentation se ferait en extension des lignes de bus existantes exploitées par De Lijn. La vocation de cette ligne est de rejoindre le centre-ville de Poperinge à la gare d'Hazebrouck en marquant des points d'arrêts dans les communes traversées.

Côté flamand, l'objectif est d'augmenter le nombre de déplacements dits « de loisirs » offrant une liaison directe à la gare d'Hazebrouck et notamment son offre TGV.

Côté français, cette expérimentation est considérée comme un moyen d'augmenter le nombre de déplacements transfrontaliers de type domicile/travail.

La Région Flamande a annoncé un service de bus sur une base de 7 allers/retours par jour et ce 7jours/7jours. Le caractère expérimental de cette offre doit permettre de faire preuve de souplesse et ainsi, pouvoir évoluer en fonction de la fréquentation et des besoins des usagers.

Considérant le caractère gratuit de cette expérimentation pour la CCFI et ce, pour une durée d'une année ;

Considérant que dans le cadre de cette expérimentation, la CCFI s'engage à mener des actions de communication communes afin de promouvoir l'existence de ce nouveau service ;

Considérant que la CCFI est partenaire du projet INTERREG TRANSMOBIL qui vise à promouvoir la mobilité dans la zone rurale transfrontalière.

Considérant qu'Hazebrouck et Poperinge sont tous deux fléchés comme des HUBS du projet Interreg TRANSMOBIL, et qu'à ce titre, une liaison bus permettant de les relier, s'inscrit pleinement comme une des réalisations possibles du projet européen susmentionné.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De participer à l'expérimentation relative à la création d'une ligne de bus régulière entre Poperinge et Hazebrouck, organisée par la Région Flamande et exploitée par de Lijn sur le territoire de la CCFI. Les bus desserviront les communes du parcours, avec un terminus de la ligne en gare d'Hazebrouck.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/018. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Compte de gestion 2020

Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 ;

Considérant que le compte de gestion 2020 présenté par le Trésorier Municipal concorde avec le compte administratif de l'Ordonnateur qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget de la Commune d'HAZEBROUCK dressé par le Trésorier Principal ;

- De donner délégation au Maire pour signer le compte de gestion du Trésorier Principal.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/019. Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux : Compte de gestion 2020

Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 ;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni le 23 mars 2021 ;

Considérant que le compte de gestion 2020 présenté par le Trésorier Municipal concorde avec le compte administratif de l'Ordonnateur qui sera soumis à approbation du Conseil Municipal ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe de la Régie Municipale des Eaux de la Commune d'HAZEBROUCK dressé par le Trésorier Municipal ;

- De donner délégation au Maire pour signer le compte de gestion du Trésorier Municipal.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopté à l'unanimité

2021/020. Budget annexe du Service d'Assainissement : Compte de gestion 2020

Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission des Finances réunie 15 mars 2021 ;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni le 23 mars 2021 ;

Considérant que le compte de gestion 2020 présenté par le Trésorier Municipal concorde avec le compte administratif de l'Ordonnateur qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe du Service d'Assainissement de la Commune d'HAZEBROUCK dressé par le Trésorier Municipal ;

- De donner délégation au Maire pour signer le compte de gestion du Trésorier Municipal.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopté à l'unanimité

**2021/021. Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif :
Compte de gestion 2020**

Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 ;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni le 23 mars 2021 ;

Considérant que le compte de gestion 2020 présenté par le Trésorier Municipal concorde avec le compte administratif de l'Ordonnateur qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe du SPANC de la Commune d'HAZEBROUCK dressé par le Trésorier Municipal ;

- De donner délégation au Maire pour signer le compte de gestion du Trésorier Municipal.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/022. Budget annexe Location de Bâtiments Industriels : Compte de gestion 2020

Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 ;

Considérant que le compte de gestion 2020 présenté par le Trésorier Municipal concorde avec le compte administratif de l'Ordonnateur qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget Location de bâtiments industriels de la Commune d'HAZEBROUCK dressé par le Trésorier Municipal ;

- De donner délégation au Maire pour signer le compte de gestion du Trésorier Municipal.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/023. Budget annexe du Service de Transport : Compte de gestion 2020

Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint chargé des finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 ;

Considérant que le compte de gestion 2020 présenté par le Trésorier Municipal concorde avec le compte administratif de l'Ordonnateur qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe du Service Transport de la Commune d'HAZEBROUCK dressé par le Trésorier Municipal ;

- De donner délégation au Maire pour signer le compte de gestion du Trésorier Municipal.

Vote**Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopte à l'unanimité****2021/024. Budget annexe Vente de Caveaux : Compte de gestion 2020**

Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021;

Considérant que le compte de gestion 2020 présenté par le Trésorier Municipal concorde avec le compte administratif de l'Ordonnateur qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe Vente de Caveaux de la Commune d'HAZEBROUCK dressé par le Trésorier Municipal ;

- De donner délégation au Maire pour signer le compte de gestion du Trésorier Municipal.

Vote**Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopte à l'unanimité**

2021/025. Budget annexe Fondation DEPOORTER : Compte de gestion 2020

Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Administrative de la Fondation DEPOORTER réunie le 17 mars 2021 ;

Considérant que le compte de gestion 2020 présenté par le Trésorier Municipal concorde avec le compte administratif de l'Ordonnateur qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe Fondation DEPOORTER de la Commune d'HAZEBROUCK dressé par le Trésorier Municipal ;

- De donner délégation au Maire pour signer le compte de gestion du Trésorier Municipal.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/026. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Compte administratif 2020

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe GRIMBER, 1^{er} Adjoint délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que M. Philippe GRIMBER a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Philippe GRIMBER pour le vote du compte administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2020 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les différentes décisions modificatives 2020 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Trésorier Municipal et son approbation par le Conseil Municipal ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

1. D'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal Ville et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 245 740.78 €		2 375 921.92 €		8 621 662.70 €
Opérations de l'exercice	26 336 264.54 €	25 743 432.03 €	4 078 021.14 €	3 032 561.50 €	1 638 292.15 €	
TOTAUX	26 336 264.54 €	31 989 172.81 €	4 078 021.14 €	5 408 483.42 €	1 638 292.15 €	8 621 662.70 €
Résultat de clôture		5 652 908.27 €		1 330 462.28 €		6 983 370.55 €

2. De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. De reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :
 - en dépenses d'investissement : **1 246 526,40 €**
 - en recettes d'investissement : **135 790,00 €**

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (M. le Maire)

Adopté à l'unanimité

2021/027. Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux : Compte administratif 2020

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe GRIMBER, 1^{er} Adjoint délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que M. Philippe GRIMBER a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Philippe GRIMBER pour le vote du compte administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2020 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les différentes décisions modificatives 2020 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Trésorier Municipal et son approbation par le Conseil Municipal ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 ;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni le 23 mars 2021 ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

1. D'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe de la Régie Municipale des Eaux et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 262 613.88 €		602 102.64 €		2 864 716.52 €
Opérations de l'exercice	2 062 399.19 €	2 371 111.15 €	355 850.19 €	511 397.04 €		464 258.81 €
TOTAUX	2 062 399.19 €	4 633 725.03 €	355 850.19 €	1 113 499.68 €		
Résultat de clôture		2 571 325.84 €		757 649.49 €		3 328 975.33 €

2. De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. De reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :
 - en dépenses d'investissement : **142 112,00 €**

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (M. le Maire)

Adopte à l'unanimité

2021/028. Budget annexe du Service d'Assainissement : Compte administratif 2020

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe GRIMBER, 1^{er} Adjoint délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que M. Philippe GRIMBER a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Philippe GRIMBER pour le vote du compte administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2020 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les différentes décisions modificatives 2020 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Trésorier Municipal et son approbation par le Conseil Municipal ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 ;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni le 23 mars 2021 ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

1. D'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe du Service d'Assainissement et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 715 787.79 €	248 376.06 €			3 467 411.73 €
Opérations de l'exercice	1 932 257.86 €	2 654 134.46 €	1 021 487.99 €	962 087.44 €		662 476.05 €
TOTAUX	1 932 257.86 €	6 369 922.25 €	1 269 864.05 €	962 087.44 €		
Résultat de clôture		4 437 664.39 €	307 776.61 €			4 129 887.78 €

2. De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Vote

Pour : 33

Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend pas part au vote : 1 (M. le Maire)
 Adopte à l'unanimité

**2021/029. Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif :
 Compte administratif 2020**

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe GRIMBER, 1^{er} Adjoint délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que M. Philippe GRIMBER a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Philippe GRIMBER. pour le vote du compte administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2020 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les différentes décisions modificatives 2020 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Trésorier Municipal et son approbation par le Conseil Municipal ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 ;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni le 23 mars 2021 ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

1. D'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		27.44 €				27.44 €
Opérations de l'exercice	804.00 €	535.49 €			268.51 €	
TOTAUX	804.00 €	562.93 €			268.51 €	27.44 €
Résultat de clôture	241.07€				241.07 €	

2. De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (M .le Maire)

Adopte à l'unanimité

2021/030. Budget annexe Location de Bâtiments Industriels : Compte administratif 2020

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe GRIMBER, 1^{er} Adjoint délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que M. Philippe GRIMBER a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Philippe GRIMBER pour le vote du compte administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2020 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les différentes décisions modificatives 2020 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Trésorier Municipal et son approbation par le Conseil Municipal ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

1. D'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	29 875.42 €			865 998.80 €		836 123.38 €
Opérations de l'exercice	233 005.88 €	312 648.02 €	78 498.13 €	98 751.00 €		99 895.01 €
TOTAUX	262 881.30 €	312 648.02 €	78 498.13 €	964 749.80 €		147 747.68 €
Résultat de clôture		49 766.72 €		886 251.67 €		936 018.39 €

2. De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Vote**Pour : 33****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 1 (M. le Maire)****Adopte à l'unanimité****2021/031. Budget annexe du Service de Transport : Compte administratif 2020**

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe GRIMBER, 1^{er} Adjoint délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Considérant que M. Philippe GRIMBER a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Philippe GRIMBER pour le vote du compte administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2020 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les différentes décisions modificatives 2020 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Trésorier Municipal et son approbation par le Conseil Municipal ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

1. D'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe du Service Transport et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		25 490.86 €		89 352,92 €		114 843.78 €
Opérations de l'exercice	32 687.01 €	65 590.91 €				32 903.90 €
TOTAUX	32 687.01 €	91 081.77 €		89 352,92 €		147 747.68 €
Résultat de clôture		58 394.76 €		89 352,92 €		147 747.68 €

2. De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Vote**Pour : 33****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 1 (M. le Maire)****Adopte à l'unanimité****2021/032. Budget annexe Vente de Caveaux : Compte administratif 2020**

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe GRIMBER, 1^{er} Adjoint délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que M. Philippe GRIMBER a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Philippe GRIMBER pour le vote du compte administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2020 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les différentes décisions modificatives 2020 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Trésorier Municipal et son approbation par le Conseil Municipal ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

1. D'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe Vente de Caveaux et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	14 307.12 €				14 307.12 €	
Opérations de l'exercice		14 307.12 €				14 307.12 €
TOTAUX	14 307.12 €	14 307.12 €				0.00 €
Résultat de clôture		0.00 €				0.00 €

2. De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
4. De clôturer le budget annexe 'Vente de caveaux' au 31 décembre 2020.

Vote**Pour : 33****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 1 (M. le Maire)****Adopte à l'unanimité****2021/033. Budget annexe Fondation DEPOORTER : Compte administratif 2020**

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe GRIMBER, 1^{er} Adjoint délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que Philippe GRIMBER a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Philippe GRIMBER. pour le vote du compte administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2020 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les différentes décisions modificatives 2020 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Trésorier Municipal et son approbation par le Conseil Municipal ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Administrative de la Fondation DEPOORTER réunie le 17 mars 2021 ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

1. D'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe Fondation DEPOORTER et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		284 199.61 €		517 219.39 €		801 419.00 €
Opérations de l'exercice	136 048.01 €	125 812.94 €	114 501.27 €	73 624.00 €	51 112.34 €	
TOTAUX	136 048.01 €	410 012.55 €	114 501.27 €	590 843.39 €	51 112.34 €	801 419.00 €
Résultat de clôture		273 964.54 €		476 342.12 €		750 306.66 €

2. De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. De reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :
 - en dépenses d'investissement : **1 100,00 €**

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (M. le Maire)

Adopte à l'unanimité

2021/034. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Affectation du résultat de l'année 2020

Vu le compte de gestion 2020 du Trésorier Municipal approuvé par délibération ;

Vu le compte administratif 2020 de la commune adopté par délibération ;

Considérant la conformité des deux documents précités ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2020 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2020 - Besoin	1 045 459.64 €
Résultat antérieur	+ 2 375 921.92 €
Résultat de la section d'investissement - Excédent	+ 1 330 462.28 €

Solde des restes à réaliser :

Recettes	135 790.00 €
Dépenses	1 246 526.40 €
Besoin de financement	1 110 736.40 €

Résultat d'investissement global 2020

Résultat de la section d'investissement - Excédent	1 330 462.28 €
Solde des restes à réaliser	1 110 736.40 €
Résultat d'investissement - Excédent	219 725.88 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2020 Besoin	592 832.51 €
Résultat antérieur	+ 6 245 740.78 €
Résultat de la section de fonctionnement - Excédent	+ 5 652 908.27 €

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du Budget Principal Ville en totalité, soit 5 652 908,27 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2021 ;

- D'affecter le résultat d'investissement consolidé 2020 du Budget Principal Ville en totalité, soit 1 330 462,28 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2021.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopté à l'unanimité

2021/035. Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux : Affectation du résultat de l'année 2020

Vu le compte de gestion 2020 du Trésorier Municipal approuvé par délibération ;

Vu le compte administratif 2020 de la commune adopté par délibération ;

Considérant la conformité des deux documents précités ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2020 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2020 - Excédent	+ 155 546.85 €
Résultat antérieur	+ 602 102.64 €
Résultat de la section d'investissement - Excédent	+ 757 649.49 €

Solde des restes à réaliser :

Recettes	0.00 €
Dépenses	142 112.00 €
Besoin de financement	142 112.00 €

Résultat d'investissement global 2020

Résultat de la section d'investissement - Excédent	757 649.49 €
Solde des restes à réaliser	142 112.00 €
Résultat d'investissement - Excédent	615 537.49 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2020 - Excédent	+ 308 711.96 €
Résultat antérieur	+ 2 262 613.88 €
Résultat de la section d'exploitation -Excédent	+ 2 571 325.84 €

Après avis de la Commission des Finances réunie du 15 mars 2021 ;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni du 23 mars 2021 ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du Budget Annexe de la Régie Municipale des Eaux en totalité, soit 2 571 325,84 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2021 ;

- D'affecter le résultat d'investissement consolidé 2020 du Budget Annexe de la Régie Municipale des Eaux en totalité, soit 757 649,49 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2021.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopté à l'unanimité

2021/036. Budget annexe du Service d'Assainissement : Affectation du résultat de l'année 2020

Vu le compte de gestion 2020 du Trésorier Municipal approuvé par délibération ;

Vu le compte administratif 2020 de la commune adopté par délibération ;

Considérant la conformité des deux documents précités ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2020 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2020 - Besoin	59 400.55 €
Résultat antérieur -Besoin	248 376.06 €
Résultat de la section d'investissement -Besoin	307 776.61 €

Solde des restes à réaliser :

Recettes	0.00 €
Dépenses	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €

Résultat d'investissement global 2020

Résultat de la section d'investissement -Besoin	307 776.61 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
Résultat d'investissement Besoin	307 776.61 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2020- Excédent	+ 721 876.60 €
Résultat antérieur	+ 3 715 787.79 €
Résultat de la section d'exploitation -Excédent	+ 4 437 664.39 €

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 ;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni le 23 mars 2021 ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du Budget Annexe du Service d'Assainissement pour partie, soit 307 776,61 €, au compte 1068 en recettes d'investissement et le solde, soit 4 129 887,78 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2021 ;

- D'affecter le résultat d'investissement consolidé 2020 Budget Annexe du Service d'Assainissement en totalité, soit 307 776,61 €, au compte 001 en dépenses d'investissement du budget primitif 2021.

Vote**Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopté à l'unanimité**
2021/037. Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif : Affectation du résultat de l'année 2020

Vu le compte de gestion 2020 du Trésorier Municipal approuvé par délibération ;

Vu le compte administratif 2020 de la commune adopté par délibération ;

Considérant la conformité des deux documents précités ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2020 - Besoin	268.51 €
Résultat antérieur	+ 27.44 €
Résultat de la section d'exploitation - Besoin	241.07 €

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 ;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni le 23 mars 2021 ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en totalité, soit 241,07 €, au compte 002 en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2021.

Vote**Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopté à l'unanimité**
2021/038. Budget annexe Location de Bâtiments Industriels : Affectation du résultat de l'année 2020

Vu le compte de gestion 2020 du Trésorier Municipal approuvé par délibération ;

Vu le compte administratif 2020 de la commune adopté par délibération ;

Considérant la conformité des deux documents précités ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2020 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2020	+ 20 252.87 €
Résultat antérieur - Excédent	865 998.80 €
Résultat de la section d'investissement -Excédent	886 251.67 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2020	+ 79 642.14 €
Résultat antérieur - Besoin	29 875.42 €
Résultat de la section de fonctionnement - Excédent	49 766.72 €

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels en totalité, soit 49 766,72 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2021 ;

- D'affecter le résultat d'investissement consolidé 2020 du Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels en totalité, soit 886 251,67 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2021.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/039. Budget annexe du Service de Transport : Affectation du résultat de l'année 2020

Vu le compte de gestion 2020 du Trésorier Municipal approuvé par délibération ;

Vu le compte administratif 2020 de la commune adopté par délibération ;

Considérant la conformité des deux documents précités ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2020 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2020	0.00 €
Résultat antérieur	+ 89 352.92 €
Résultat de la section d'investissement -Excédent	+ 89 352.92 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2020	+ 32 903.90 €
Résultat antérieur	+ 25 490.86 €
Résultat de la section de fonctionnement -Excédent	+ 58 394.76 €

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du Budget Annexe du Service Transport en totalité, soit 58 394,76 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2021 ;

- D'affecter le résultat d'investissement consolidé 2020 du Budget Annexe du Service Transport en totalité, soit 89 352,92 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2021.

Vote**Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopte à l'unanimité**
2021/040. Budget annexe Fondation DEPOORTER : Affectation du résultat pour l'année 2020

Vu le compte de gestion 2020 du Trésorier Municipal approuvé par délibération ;

Vu le compte administratif 2020 de la commune adopté par délibération ;

Considérant la conformité des deux documents précités ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2020 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2020 - Besoin	40 877.27 €
Résultat antérieur	+ 517 219.39 €
Résultat de la section d'investissement - Excédent	476 342.12 €

Solde des restes à réaliser :

Recettes	0.00 €
Dépenses	1 100.00 €
Besoin de financement	1 100.00 €

Résultat d'investissement global 2020

Résultat de la section d'investissement - Excédent	476 342.12 €
Solde des restes à réaliser	1 100.00 €
Résultat d'investissement - Excédent	475 242.12 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2020 - Besoin	10 235.07 €
Résultat antérieur	+ 284 199.61 €
Résultat de la section de fonctionnement - Excédent	273 964.54 €

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Administrative de la Fondation DEPOORTER réunie le 17 mars 2021 ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du Budget Annexe Fondation DEPOORTER en totalité, soit 273 964,54 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2021 ;

- D'affecter le résultat d'investissement consolidé 2020 du Budget Annexe Fondation DEPOORTER en totalité, soit 476 342,12 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2021.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

<p>2021/041. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Taux des taxes locales directes 2021</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (19,29%) qui viendra s'additionner au taux communal.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De décider d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- ✓ Taxe d'habitation : **21,34%** ;
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **35,12%** (15,83% + 19,29%) ;
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **49,25 %**.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/042. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Budget primitif 2021 et état de la dette

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Principal de la Ville ;

Vu la délibération du 24 février 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 concernant le Budget Principal de la Ville adressé aux membres du Conseil Municipal,

Considérant le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2020 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir approuver le budget primitif 2021 du Budget Principal de la Ville d'HAZEBROUCK qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section de fonctionnement	31 090 058,27 €
Section d'investissement	7 959 934,85 €
TOTAL	39 049 993,12 €

RECETTES	Montants
Section de fonctionnement	31 090 058,27 €
Section d'investissement	7 959 934,85 €
TOTAL	39 049 993,12 €

Vote**Pour : 31****Contre : 0****Abstention : 3****Ne prend pas part au vote : 0****Adopte à l'unanimité****2021/043. Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux : Budget primitif 2021**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au Budget Annexe de la Régie Municipale des Eaux ;

Vu la délibération du 24 février 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 concernant le Budget Annexe de la Régie Municipale des Eaux aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2020 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 ;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service de l'Assainissement réuni le 23 mars 2021 ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir approuver le budget primitif 2021 du Budget Annexe de la Régie Municipale des Eaux qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section d'exploitation	5 128 035.84 €
Section d'investissement	3 942 635.33 €
TOTAL	9 070 671.17 €

RECETTES	Montants
Section d'exploitation	5 128 035.84 €
Section d'investissement	3 942 635.33 €
TOTAL	9 070 671.17 €

Vote**Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0**

Ne prend pas part au vote : 0
Adopte à l'unanimité

2021/044. Budget annexe du Service d'Assainissement : Budget primitif 2021

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au Budget Annexe du Service d'Assainissement ;

Vu la délibération du 24 février 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 concernant le Budget Annexe du Service d'Assainissement aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2020 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 ;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service de l'Assainissement réuni le 23 mars 2021 ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir approuver le budget primitif 2021 du Budget Annexe du Service d'Assainissement qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section d'exploitation	6 903 205.78 €
Section d'investissement	5 371 082.39 €
TOTAL	12 274 288.17 €

RECETTES	Montants
Section d'exploitation	6 903 205.78 €
Section d'investissement	5 371 082.39 €
TOTAL	12 274 288.17 €

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/045. Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif : Budget primitif 2021

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au Budget Annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) ;

Vu la délibération du 24 février 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 concernant le Budget Annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif adressé aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2020 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 ;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service de l'Assainissement réuni le 23 mars 2021 ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir approuver le budget primitif 2021 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section d'exploitation	18 500.00 €
TOTAL	18 500.00 €

RECETTES	Montants
Section d'exploitation	18 500.00 €
TOTAL	18 500.00 €

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/046. Budget annexe Location de Bâtiments Industriels : Budget primitif 2021

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Annexe Location Bâtiments Industriels ;

Vu la délibération du 24 février 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 concernant le Budget Annexe Location Bâtiments Industriels adressé aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2020 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De bien vouloir approuver le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Location Bâtiments Industriels qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section de fonctionnement	242 766.72 €
Section d'investissement	988 251.67 €
TOTAL DEPENSES	1 231 018.39 €

RECETTES	Montants
Section de fonctionnement	242 766.72 €
Section d'investissement	988 251.67 €
TOTAL RECETTES	1 231 018.39 €

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/047. Budget annexe du Service de Transport : Budget primitif 2021

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un

débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au Budget Annexe du Service Transport ;

Vu la délibération du 24 février 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 concernant le Budget Annexe du Service Transport adressé aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2020 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir approuver le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe du Service Transport qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section de fonctionnement	96 394.76 €
Section d'investissement	89 352.92 €
TOTAL DEPENSES	185 747.68 €

RECETTES	Montants
Section de fonctionnement	96 394.76 €
Section d'investissement	89 352.92 €
TOTAL RECETTES	185 747.68 €

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/048. Budget annexe Fondation Depoorter : Budget primitif 2021

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Annexe Fondation DEPOORTER ;

Vu la délibération du 24 février 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 concernant le Budget Annexe Fondation DEPOORTER adressé aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2020 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Administrative de la Fondation DEPOORTER réunie le 17 mars 2021 ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir approuver le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Fondation DEPOORTER qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section de fonctionnement	408 664.54 €
Section d'investissement	666 342.12 €
TOTAL DEPENSES	1 075 006.66 €

RECETTES	Montants
Section de fonctionnement	408 664.54 €
Section d'investissement	666 342.12 €
TOTAL RECETTES	1 075 006.66 €

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/049. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Participation financière 2021 au budget du Service de Transport

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- ✓ lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- ✓ lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- ✓ lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut pas se traduire par un apurement du déficit de fonctionnement.

Vu la délibération du 24 mars 2021 relative à l'approbation du budget principal ville et du budget annexe du service transport 2021 ;

Vu la prévision de l'exécution budgétaire 2021 du budget annexe du Service Transport ;

Considérant que le budget annexe du service transport relevant de l'instruction budgétaire et comptable M43 (SPIC), ne peut s'autofinancer. Les recettes commerciales perçues pour ce service sont nettement insuffisantes à son équilibre et la tarification pouvant être pratiquée ne permet pas de couvrir le coût de revient du service ;

Considérant que l'autocar communal est utilisé également à des fins scolaires (ramassage scolaire, transport des élèves des écoles du territoire communal...). Il n'est, dans ces conditions, pas possible de faire peser sur les usagers la totalité du coût de fonctionnement du service ;

Considérant qu'augmenter la tarification du transport scolaire pour couvrir les dépenses de transport ne serait pas supportable par les usagers ;

Une aide financière provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir approuver le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal Ville vers le Budget Annexe du Service Transport pour un montant de 34 000 € ;

- De dire que cette participation sera imputée à l'article 65737 du Budget Principal Ville 2021.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/050. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Participation financière 2021 au budget Location Bâtiments Industriels

La commune d'HAZEBROUCK s'est dotée de plusieurs budgets annexes qui ont pour objet de grouper des opérations et des services ayant une organisation dotée d'une relative autonomie.

Le budget annexe « Location de bâtiments industriels » laisse apparaître en fin d'exercice 2020 un excédent de fonctionnement de 49 766.72 €.

En tenant compte des prévisions budgétaires 2021, la prise en charge totale, par le budget Principal, nécessaire pour équilibrer le budget annexe s'élève à 105 000,00 €.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le versement du budget principal au budget annexe des sommes correspondantes afin de combler le déficit. Ces montants devant être prévu au compte 6521 : déficit des budgets annexes à caractère administratif.

Après cet exposé,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser le versement d'une somme de 105 000 € au budget annexe « Location de bâtiments industriel » par le budget principal ;

- De dire que ces dépenses seront prévues au budget primitif 2021.

Vote

Pour : 34

Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Adopte à l'unanimité

2021/051. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Subvention de fonctionnement 2021 au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal qui anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Par ailleurs, le CCAS gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées, des jeunes et des personnes et familles qui rencontrent des difficultés et ce, dans le cadre d'une action sociale générale et des actions spécifiques.

Pour conduire et mener à bien ses actions et les développer, le CCAS dispose de ses propres agents et d'un budget en conséquence. La Ville d'Hazebrouck participe à son équilibre.

Au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 1 075 000 € a été sollicitée.

Considérant que par les actions menées, le CCAS concourt à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale et afin de lui permettre de poursuivre ses missions ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De bien vouloir accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 1 075 000,00 € au titre de l'exercice 2021 (pour mémoire 1 375 000,00 € pour l'exercice 2020) ;

- De dire que cette dépense sera imputée à l'article 657362 du Budget Primitif 2021.

Vote

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Adopte à l'unanimité

2021/052. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Subvention 2021 au CCAS au titre du Dispositif de Réussite Educative

Le programme de réussite éducative (PRE) est le fruit de l'étroit partenariat tissé entre la ville et son Centre communal d'action sociale (CCAS), le ministère de l'Education nationale et la Préfecture du Nord.

Cet important volet de la politique éducative hazebrouckoise s'appuie sur un diagnostic réalisé dans le quartier, placé en Politique de la Ville, des Résidences Pasteur et Foch en lien avec les écoles.

Le dispositif de réussite éducative vise à apporter une aide individualisée aux enfants et jeunes et à leurs familles, lorsqu'ils rencontrent des difficultés au cours de leurs apprentissages et/ou de leur parcours éducatif. Pour ce faire, un soutien est apporté aux partenaires des domaines scolaire, sanitaire, culturel et social.

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de financer les actions menées et les moyens, humains notamment, nécessaires à la poursuite du dispositif D.R.E en 2021,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir accorder au CCAS une subvention de 26 883,00 € au titre de l'exercice 2021 (79 088,00 € en 2020) ;

- De dire que cette dépense sera imputée à l'article 657362 du Budget Principal Ville 2021.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/053. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Subventions 2021 aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021 fixant le budget primitif de la Commune pour l'année 2021,

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative,

Considérant que les associations concernées ont déposé un dossier de demande de subvention et participent bien au développement d'actions d'intérêt local,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 attribuant une avance :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gaël DUHAMEL Adjoint au Maire délégué aux relations avec les associations,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accorder, au titre de l'année 2021, les subventions aux associations suivant le document annexé à la présente délibération

Il est entendu que ces dépenses sont inscrites au budget 2021 de la Commune (chapitre 65, sous l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" et chapitre 204, sous l'article 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études »).

- D'autoriser Monsieur le Maire

** à verser les subventions à ces associations. Ces subventions pourront être réglées périodiquement, étant entendu qu'il convient de prendre en considération la délibération (n° 24) du 16 décembre 2020 afférente au versement d'avances aux associations.*

** à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment les conventions portant sur les modalités d'attribution de ces subventions.*

Vote

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 6 (Mme Scherrier, M. Devos, M. Duhoo, M. Philippe Duhamel, Mme Blondel, Mme Depelchin)

Adopte à l'unanimité

2021/054. Plan de relance du socle numérique dans les écoles

Développer les compétences numériques, comme le prévoit le décret n°2019-919, suppose de généraliser les usages et de développer les ressources numériques pour l'éducation.

Développer les usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance pour :

- Favoriser la remédiation et l'inclusion ;
- Encourager l'approfondissement, libérer la créativité et favoriser le travail individuel ;
- Organiser le travail collectif et concilier le travail dans et hors la classe ;
- Garder la mémoire des apprentissages et replacer l'évaluation au cœur du processus ;
- Faciliter les relations et l'implication des parents d'élèves.

L'équipement numérique doit permettre, par un usage des ressources et des outils mis à disposition, dans le cadre de confiance du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, d'enseigner, de conduire en classe des activités d'apprentissage et de donner aux élèves des éléments d'une culture numérique.

D'une manière générale, il s'agit de doter les écoles :

- D'un équipement fixe et mobile ;
- D'un accès à internet ;
- D'un réseau informatique.

La ville d'Hazebrouck, depuis plusieurs années déjà, s'est engagée dans cette démarche en dotant les directeurs d'ordinateurs et les classes élémentaires de TNI et de classes tablettes entre autres.

Le plan de relance du socle numérique dans les écoles vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la covid 19. La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement.

Dans ce cadre, le plan de relance comporte un volet important dédié à la transformation du numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience sanitaire de la covid 19. Dans le cadre du plan de relance, des subventions peuvent être obtenues en soutien de projets fondés sur les 3 volets essentiels suivants :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base ;
- Les services et ressources numériques ;
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources pédagogiques en partenariat avec les services académiques et les équipes éducatives.

Les projets doivent participer en tout ou partie aux objectifs suivants :

- Favoriser l'acquisition des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) et l'individualisation de la pédagogie ;
- Renforcer la dimension inclusive de l'école ;
- Favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétences numériques ;
- Rendre possibles l'accompagnement et le soutien des élèves en dehors du temps scolaire ;
- Favoriser la relation entre les familles et l'école ;
- Favoriser le lien entre les apprentissages scolaires et les activités éducatives et/ou périscolaires (contribuer à l'enrichissement des projets éducatifs territoriaux – PEDT – par exemple) ;
- Développer les usages numériques à l'école mais aussi autour de l'école, notamment pendant les activités périscolaires ;
- Développer un ENT ou une plateforme collaborative (liaison écoles-collège, etc) ;

- Permettre d'atteindre dans chaque école, sur l'ensemble du territoire, un socle numérique de base combinant équipements, infrastructures, ressources et services numériques ;
- Disposer au sein des écoles d'un certain nombre d'équipements mobiles pouvant être redéployés ponctuellement auprès des familles des élèves non équipées en cas de nécessité.

La Ville d'Hazebrouck souhaite équiper certaines classes de TNI, rendus obsolètes par le développement technique et numérique rapide, afin de les rendre compatibles aux nouveaux outils et nouvelles ressources pédagogiques.

De plus, et compte tenu du contexte sanitaire complexe de ces derniers mois, la ville entend mettre en œuvre des équipements et ressources pédagogiques numériques à destination des dispositifs ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire qui prennent en charge les enfants en situation de handicap reconnue par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées)) et RASED (réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté).

Ces équipements se réaliseraient de la manière suivante :

- Acquisition de TNI ; 23 000 € HT ;
- Équipement numérique inclusif : 4 167 € HT.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De délibérer sur le projet d'équipement des écoles sur un socle numérique de base, de services et ressources numériques et d'accompagnement à la prise en main des matériels, services et ressources numériques pour un montant de 27 167 € HT ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du plan de relance du socle numérique de base ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopté à l'unanimité

2021/055. Service Assainissement : création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret 2020-172 relatif au contrat de projet dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 à 17 concernant la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant l'obligation faite à la collectivité de mettre en conformité son système d'assainissement, qui va générer d'importants travaux dont il conviendra d'assurer le suivi au cours des prochains exercices ;

Compte tenu que dans ce cadre, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un ingénieur dédié à cette opération sous forme d'un contrat de projet. Cet ingénieur rejoindrait les effectifs du service de l'Assainissement à 100%.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet, parmi lesquelles :

- Superviser les travaux de mise en conformité du réseau assainissement suite aux conclusions de la mission de conseil du temps de pluie et incidence sur le système d'assainissement ;*
- Suivre les travaux réalisés par les entreprises sur le réseau d'assainissement en dehors de la mission de conseil ;*
- Gérer le traitement des boues en lien avec l'exploitant ;*
- Suivre le marché de fonctionnement et de gestion de la station d'épuration en lien avec l'exploitant ;*
- Participer au suivi et contrôle de la station d'épuration ;*
- Contrôler les plans de gros entretien et de renouvellement de la station d'épuration ;*
- Assurer le suivi des consommables et de la production des boues en lien avec l'exploitant.*

Ces tâches relevant de la catégorie A, au grade d'Ingénieur Territorial.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi, sous forme de contrat de projet, de Chargé de suivi des travaux et du fonctionnement de la STEP et du réseau d'assainissement et ce, à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière des Ingénieurs Territoriaux, au grade d'Ingénieur Territorial.

Les candidats au contrat de projet assainissement devront justifier d'un diplôme de DUT ou BTS Hydraulique, métiers de l'eau, chimie ou biologie ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de 3 ans minimum.

Le contrat serait conclu pour une durée déterminée d'un an, renouvelable dans la limite totale de six ans.

Le traitement serait calculé par référence à la grille indiciaire des Ingénieurs Territoriaux et au maximum sur l'indice brut terminal de la dite grille indiciaire.

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service de l'Assainissement réuni le 23 mars 2021 ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la création à compter du 1^{er} mai 2021 d'un emploi non permanent au grade d'Ingénieur Territorial relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

- De préciser que cet emploi non permanent est à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet de Chargé du suivi des travaux et du fonctionnement de la STEP et des réseaux Assainissement,

- D'indiquer que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- De préciser que l'agent contractuel sera recruté pour une durée d'un an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans,

- De prendre connaissance que le contrat de projet comportera notamment les éléments suivants : la description du projet ou de l'opération et sa durée prévisible, la définition des tâches à accomplir pour lesquelles le contrat est conclu, une description précise de l'événement ou du résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat, le ou les lieux de travail de l'agent, la possibilité de rupture anticipée par l'employeur dans les cas prévus à l'article 38-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 et enfin le droit au versement d'une indemnité de rupture anticipée du contrat dans les conditions prévues à l'article 46 du même décret,

- De dire que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

- D'acter que le candidat retenu serait affecté au service de l'assainissement à 100%,

- De modifier ainsi le tableau des emplois,

- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Service de l'Assainissement					
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Contrat de projet - Chargé du suivi des travaux, du fonctionnement de la STEP et des réseaux d'assainissement	Ingénieur Territorial	A	0	1	TC

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/056. Régie Municipale des Eaux : création d'un emploi permanent de technicien territorial - mise à disposition partielle au service d'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2^{ème} alinéa,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'examen des besoins en matière de ressources humaines au niveau de la régie municipale des eaux et du service d'assainissement laisse apparaître la nécessité de disposer des compétences d'un véritable bureau d'études. Dans ce cadre, il s'avèrerait pertinent de s'attacher les services d'un technicien supplémentaire chargé de remplir les missions dévolues à ce type de service. Ainsi, compris dans les effectifs de la régie municipale des eaux, celui-ci serait mis à disposition du service de l'assainissement à hauteur de 40% de son temps de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi de technicien bureau d'étude à temps complet à compter du 1^{er} Avril 2021, afin de :

- Réaliser des plans topographiques (lever, calculs et interprétation),*
- Réaliser des plans de récolements de réseaux divers,*
- Réaliser des études de faisabilité,*
- Réaliser des métrés et estimations pour l'ensemble des travaux de réseaux divers de voirie (adduction eau potable / assainissement / eaux pluviales),*
- Alimenter les données dans le SIG,*
- Optimiser les outils de travail (évolution du cahier des charges, automatisation de la transformation de données...).*

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière des Techniciens Territoriaux, au grade de Technicien Territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'un BTS géomètre topographe ou d'une expérience professionnelle dans les techniques et de la topographie et l'utilisation de matériel y afférant, ainsi que dans les outils informatiques DAO.

Les contrats conclus pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 susmentionné sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des Techniciens Territoriaux et au maximum sur l'indice brut terminal de la dite grille indiciaire.

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du service Assainissement réuni le 23 mars 2021,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver la création à compter du 1^{er} avril 2021 d'un emploi permanent au grade de Technicien Territorial relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

- De dire que cet emploi sera affecté à des fonctions de bureau d'étude ;

- D'acter que le candidat retenu serait affecté à la régie municipale des eaux et serait mis à disposition du service de l'assainissement à 40% ;

- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Régie Municipale des Eaux					
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Technicien bureau d'étude	Technicien Territorial	B	1	2	TC

Vote**Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopte à l'unanimité****2021/057. Mise en place et indemnisation d'une astreinte technique ville**

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

La seule astreinte existante actuellement est celle de la régie des eaux. Or, 70% des astreintes actuelles relèvent de la compétence ville. Il est donc nécessaire de mettre en place cette astreinte des services techniques de la ville.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire. Ceci afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de son administration employeur. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 mars 2021 ;

Etant précisé que les agents de la régie municipale des eaux continueront, quant à eux, d'effectuer des astreintes relevant de leur champ de compétence ;

Considérant la volonté politique et la nécessité d'avoir une astreinte technique ville fonctionnelle ;

Considérant le coût annuel total prévisionnel d'indemnisation de l'astreinte évalué à 20 000 € ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation ville afin d'être en mesure d'intervenir notamment en cas de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...),

- De valider que ces astreintes seront organisées sur la semaine complète (du lundi matin au lundi matin suivant) et ce, toute l'année,

- De fixer la liste des emplois concernés comme suit : tout grade relevant de la filière technique, affecté en principal au service bâtiments du Centre Technique Municipal,

- De fixer les modalités de compensation des astreintes comme suit :

Il sera procédé au paiement de la période d'astreinte au tarif en vigueur pour les astreintes d'exploitation (par référence à l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement).

- De fixer les modalités de compensation des interventions comme suit :

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés ou se verront octroyer un repos compensateur, au choix de l'agent, sous réserve de validation du chef de service qui reste décisionnaire. Le choix se fait sur la semaine complète. Si le choix se porte sur la récupération : celle-ci devra être opérée dans les 6 mois suivant l'intervention

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopté à l'unanimité

2021/058. Mise en place d'une astreinte hivernale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Etant entendu que l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est tenu de rester à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de son administration employeur ;

Considérant que les cas de recours aux astreintes, les conditions de leur organisation et la liste des emplois concernés sont fixés par délibération après avis du comité technique ; que le comité technique, en date du 11 mars 2021, a émis un avis favorable ;

Considérant que l'astreinte hivernale est actuellement réalisée sur six semaines (début décembre à mi-janvier), et qu'un passage à douze semaines amènerait davantage de sécurité en cas de conditions climatiques défavorables ;

Considérant que cette extension de période se ferait quasiment sans surcoût du fait d'une mise à jour réglementaire de l'indemnisation actuelle de l'astreinte hivernale ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accroître la période d'astreinte hivernale de six à douze semaines,
- De valider que ces astreintes resteront organisées sur la semaine complète (du lundi matin au lundi matin suivant),
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit : paiement de la période d'astreinte au tarif en vigueur pour les astreintes d'exploitation (par référence à l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement).

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés ou se verront octroyer un repos compensateur, au choix de l'agent, sous réserve de validation du chef de service qui reste décisionnaire. Le choix se fait sur la semaine complète. Si le choix se porte sur la récupération: à récupérer dans les 6 mois suivant l'intervention.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

<p>2021/059. Mise à disposition de personnel de la Régie Municipale des Eaux au Service Assainissement</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Depuis de nombreux exercices, la Régie Municipale des Eaux met à la disposition du service Assainissement, du Personnel.

Cette mise à disposition est constatée chaque année par les écritures comptables nécessaires au rattachement des charges et produits de ces deux services.

Considérant les dispositions de la Comptabilité M14, il est nécessaire de formaliser cette mise à disposition. Celle-ci concerne :

- un Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe, pour exercer des missions de Technicien réseaux.

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie des Municipal des Eaux et du Service Assainissement réuni le 23 mars 2021,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la conclusion de convention entre la Régie Municipale des Eaux et le service Assainissement portant la mise à disposition :

- d'un Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe, quotité 15 % d'un temps complet.

- D'accorder cette mise à disposition dans les conditions précisées dans la convention ;

- De fixer la durée de cette mise à disposition à un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2021, sans pouvoir excéder trois ans ;

- De déterminer les conditions de remboursement des salaires et charges au profit de la commune sous forme d'un paiement annuel avec effet au 1^{er} janvier 2021 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

Vote**Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopte à l'unanimité****2021/060. Mise à disposition de personnel de la Régie Municipale des Eaux à la Ville d'Hazebrouck**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Depuis de nombreux exercices, la Régie Municipale des Eaux met à la disposition de la ville d'HAZEBROUCK du Personnel.

Cette mise à disposition est constatée chaque année par les écritures comptables nécessaires au rattachement des charges et produits des deux collectivités.

Considérant les dispositions de la Comptabilité M14, il est nécessaire de formaliser cette mise à disposition. Celle-ci concerne :

- un agent de maîtrise, pour des missions d'Agent de Propreté.*

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du service Assainissement réuni le 23 mars 2021,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la conclusion de convention entre la Régie Municipale des Eaux et la Ville d' Hazebrouck portant la mise à disposition :

- d'un agent de maîtrise, quotité 100 %.*

- D'accorder cette mise à disposition dans les conditions précisées dans la convention ;

- De fixer la durée de cette mise à disposition à un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2021, sans pouvoir excéder trois ans ;

- De déterminer les conditions de remboursement des salaires et charges au profit de la commune sous forme d'un paiement annuel avec effet au 1^{er} janvier 2021 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

Vote**Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopte à l'unanimité**

2021/061. Mise à disposition de personnel communal à la Régie Municipale des Eaux et au Service d'Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Depuis de nombreux exercices, la Ville d'HAZEBROUCK met à la disposition de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement du Personnel Communal.

Ces mises à disposition sont constatées chaque année par les écritures comptables nécessaires au rattachement des charges et produits des trois collectivités.

Considérant les dispositions de la Comptabilité M14, il est nécessaire de formaliser ces mises à disposition. Celles-ci concernent :

- un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour exercer des missions de chauffeur d'engins ;

- un adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour exercer des missions de maintenance mécanique du parc automobile ;

- un rédacteur principal de 1^{ère} classe principal pour la Régie Municipale des Eaux, pour les missions de marchés publics;

- un rédacteur principal de 1^{ère} classe pour le service d'Assainissement, pour les missions de marchés publics.

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et de service Assainissement réuni le 23 mars 2021,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la conclusion de conventions entre la Ville d' Hazebrouck et la Régie Municipale des Eaux portant la mise à disposition :

- d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, quotité 100 % ;

- d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, quotité 20 % ;

- d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe, quotité 10 %.

- D'autoriser la conclusion de conventions entre la Ville d' Hazebrouck et le service d'Assainissement portant la mise à disposition :

- d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe, quotité 10 %.

- D'accorder ces mises à disposition dans les conditions précisées dans les conventions

- De fixer la durée de ces mises à disposition à un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2021, sans pouvoir excéder trois ans,

- De déterminer les conditions de remboursement des salaires et charges au profit de la commune sous forme d'un paiement annuel avec effet au 1^{er} janvier 2021 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents afférents à ces mises à disposition.

Vote
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Adopte à l'unanimité

2021/062. Mise à disposition de personnel communal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- *La volonté de la Ville d' Hazebrouck d'accompagner la gestion financière comptable et des ressources humaines du CCAS ainsi que le conseil et l'assistance informatique,*
- *La possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la commune d'Hazebrouck.*

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale d' Hazebrouck des conventions de mise à disposition :

- *d'un rédacteur principal 1^{ère} classe, d'un adjoint administratif des services financiers ;*
- *d'un ingénieur principal, d'un agent de maîtrise principal et d'un adjoint technique du service informatique ;*
- *d'un rédacteur, d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et d'un attaché du service des ressources humaines ;*
- *d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe du service PRE ;*
- *d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe du CTM ;*
- *d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe du service juridique.*

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la conclusion de conventions entre la Ville d' Hazebrouck et le C.C.A.S portant la mise à disposition :

au 1^{er} janvier 2021 :

- d'un rédacteur principal 1^{ère} classe, quotité 1 % d'un temps complet ; pour exercer les fonctions d'agent comptable ;*
- d'un attaché, quotité 5 % d'un temps complet ; pour exercer essentiellement les missions de conseil, de gestion des carrières, de la paie, des congés de l'ensemble du personnel du CCAS ;*
- d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, quotité 100 % ; pour exercer les fonctions d'assistante administrative au SAAD ;*

au 1^{er} mars 2021 :

- d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, quotité 40 % ; pour exercer les fonctions d'assistante administrative au SAAD ;*

au 1^{er} avril 2021 :

d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, quotité 40 % ; pour exercer les fonctions d'assistante administrative du PRE.

d'un adjoint administratif, quotité 60% d'un temps complet ; pour exercer les fonctions d'agent comptable ;

*d'un ingénieur principal, quotité 10% d'un temps complet ;
d'un agent de maîtrise principal, quotité 10% d'un temps complet ;
d'un adjoint technique, quotité 5% d'un temps complet ;
pour exercer les missions de conseil, assistance et maintenance du matériel informatique ;*

*d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, quotité 3 % d'un temps complet ;
d'un rédacteur, quotité 5 % d'un temps complet ;
pour exercer essentiellement les missions de conseil, de gestion des carrières, de la paie, des congés de l'ensemble du personnel du CCAS.*

- D'accorder ces mises à disposition dans les conditions précisées dans les conventions

- De fixer la durée de ces mises à disposition à un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de conclusion de la convention, sans pouvoir excéder trois ans,

- De déterminer les conditions de remboursement des salaires et charges au profit de la commune sous forme d'un paiement annuel avec effet à compter de la date de conclusion de la convention ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents afférents à ces mises à disposition.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/063. Mise à disposition de personnel communal au service transport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Depuis de nombreux exercices, la Ville d'HAZEBROUCK met à la disposition du Service Transport, du Personnel Communal.

Ces mises à disposition sont constatées chaque année par les écritures comptables nécessaires au rattachement des charges et produits de la collectivité et dudit service.

Considérant les dispositions de la Comptabilité M14, il est nécessaire de formaliser ces mises à disposition. Celles-ci concernent :

- un Agent de Maîtrise pour exercer les missions de Conducteur de Bus ;

- un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe pour exercer les missions de Conducteur de Bus suppléant.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la conclusion de conventions entre la Ville d' Hazebrouck et le service Transport portant mises à disposition :

- d'un Agent de Maîtrise, quotité 100 % ;
- d'un Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, quotité 20 % ;

- D'accorder ces mises à disposition dans les conditions précisées dans les conventions,

- De fixer la durée de ces mises à disposition à un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2021, sans pouvoir excéder trois ans,

- De déterminer les conditions de remboursement des salaires et charges au profit de la commune sous forme d'un paiement annuel avec effet au 1^{er} janvier 2021 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents afférents à ces mises à disposition.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/064. Convention de mutualisation de personnel et de moyens entre la Ville d'HAZEBROUCK et le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (S.I.E.C.F.)

Considérant la convention de mutualisation de personnel et de moyens conclue entre la Ville d'HAZEBROUCK et le S.I.E.C.F. concernant la mutualisation du personnel informatique, d'entretien, et du personnel du service Espaces Verts, pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 août 2021, convention adoptée par le Conseil Municipal, par délibération du 25 septembre 2018.

Il est proposé de renouveler la convention avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2021. La convention sera établie pour une durée de 3 ans.

Les agents du service Informatique de la Ville d'HAZEBROUCK interviendront ponctuellement pour les besoins du S.I.E.C.F. en matière d'informatique et de télécommunications. Le standard d'accueil téléphonique est assuré par les services de la ville d'HAZEBROUCK.

Un agent du service Entretien de la Ville d'HAZEBROUCK interviendra 2 à 3 fois par semaine pour l'entretien des bureaux du S.I.E.C.F.

Les agents du service Espaces Verts de la Ville d'HAZEBROUCK interviendront ponctuellement pour les besoins du S.I.E.C.F. en matière d'entretien et d'aménagement de l'espace vert situé 30, rue Warein.

Le remboursement des salaires et charges au profit de la Commune d'HAZEBROUCK fera l'objet d'un paiement annuel sur la base d'un état détaillé.

Le S.I.E.C.F. s'acquittera également des frais d'affranchissement pour le courrier envoyé par voie postale.

Cette mutualisation sera constatée chaque année par les écritures comptables réciproques des collectivités.

Après avis du Bureau du S.I.E.C.F,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De signer le renouvellement de la convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, et tout document à intervenir.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopté à l'unanimité

2021/065. Mise à disposition de personnel communal au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- La volonté de la Ville d' Hazebrouck d'accompagner le conseil et l'assistance informatique,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec le SMICTOM des conventions de mise à disposition :

- d'un ingénieur principal, d'un agent de maîtrise principal et d'un adjoint technique du service informatique ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la conclusion de conventions entre la Ville d' Hazebrouck et le SMICTOM portant la mise à disposition :

- d'un ingénieur principal, quotité 4% d'un temps complet ;
- d'un agent de maîtrise principal, quotité 4% d'un temps complet ;
- d'un adjoint technique, quotité 2 % d'un temps complet
pour exercer les missions de conseil, assistance et maintenance du matériel informatique ;

- D'accorder ces mises à disposition dans les conditions précisées dans les conventions,

- De fixer la durée de ces mises à disposition à un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} avril 2021, sans pouvoir excéder trois ans,

- De déterminer les conditions de remboursement des salaires et charges au profit de la commune sous forme d'un paiement annuel avec effet au 1^{er} avril 2021 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents afférents à ces mises à disposition.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

<p>2021/066 Mise à disposition de personnel communal au Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (CARC)</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'accompagnement de la ville d' Hazebrouck dans la coordination et l'animation du C.A.R.C,

- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune d' Hazebrouck

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec le Centre d'Animation de la Rue de Calais une convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe de la commune d'Hazebrouck auprès du C.A.R.C.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la conclusion d'une convention entre la Ville d' Hazebrouck et le C.A.R.C portant la mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h par semaine) pour exercer les fonctions de coordinatrice et de gestionnaire du centre d'animation et participer à l'élaboration des ateliers d'animation,

- D'accorder cette mise à disposition à titre payant dans les conditions précisées dans la convention,

- De fixer la durée de cette mise à disposition à un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} avril 2021, sans pouvoir excéder trois ans,

- De déterminer les conditions de remboursement des salaires et charges au profit de la commune sous la forme d'un paiement annuel, avec effet au 1^{er} avril 2021,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

**2021/067. Budget Principal de la commune d'Hazebrouck : Carte achat -
Renouvellement du contrat**

Depuis 2012, la Commune d'HAZEBROUCK a décidé la mise en place de la carte achat au sein de la Collectivité.

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics ; c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement des fournisseurs.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 1 000 € pour une périodicité mensuelle.

Le contrat « carte achat » a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe pour une durée de trois ans.

Le recours à une "carte d'achat" a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

Après des renouvellements successifs en 2015 et 2018, il est proposé de prolonger le contrat de carte achat pour une durée de trois ans ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser le renouvellement du contrat « carte achat » souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe pour une durée de trois ans ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette opération.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopté à l'unanimité

**2021/068. Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux : Carte d'achat
Renouvellement du contrat**

Depuis 2012, le Conseil Municipal a décidé la mise en place de la carte achat au sein de la Régie Municipale des Eaux.

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics ; c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement des fournisseurs.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 1 000 € pour une périodicité mensuelle.

Le contrat « carte achat » a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe pour une durée de trois ans.

Le recours à une "carte d'achat" a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

Après des renouvellements successifs en 2015 et 2018, il est proposé de prolonger le contrat de carte achat pour une durée de trois ans ;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni le 23 mars 2021 ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser le renouvellement du contrat « carte achat » souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe pour une durée de trois ans ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette opération.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/069. Commune d'Hazebrouck : Protocole transactionnel avec la société EUROVIA STR - Marché 16DST2010 : Travaux d'Aménagement de voirie rue de Caestre - Viabilisation de quatre parcelles et sa desserte - Lot n°1 VRD

Le marché n°16DST2010, lot 1 VRD, relatif aux travaux d'aménagement de voirie rue de Caestre-viabilisation de quatre parcelles et sa desserte- a été passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics de 2006, en vigueur au jour de la passation du marché.

Ce marché a été notifié le 25 octobre 2010 à la société EUROVIA STR, rue Armand Carrel 59944 DUNKERQUE CEDEX, dont l'offre a été jugée la plus avantageuse au regard des critères d'attribution du marché, pour un montant de 319 968,70 € HT.

La durée globale d'exécution de l'ensemble des travaux était de six mois. L'ordre de de service valant commencement des travaux indique la date du 27 octobre 2010.

La société D.L.F Ingénierie a été désignée en tant que maîtrise d'œuvre pour cette opération. Ce cabinet a été défaillant sur cette opération.

En date du 2 mai 2011, un avenant n°1 a été conclu pour la somme de 27 830,00 € HT, portant le montant du marché à 347 798,70 € TTC.

De nouveaux travaux supplémentaires ont ensuite été commandés par la Commune d'HAZEBROUCK et réalisés par EUROVIA STR pour la somme de 14 022,30 € HT afin de terminer la viabilisation des dernières parcelles. Le montant total du marché s'établit alors à 361 821,00 € HT.

Au 11 mai 2011, les sommes versées par la Commune à EUROVIA STR s'élevaient à 320 684,75 € HT. La société EUROVIA STR doit donc percevoir la somme de 41 136,25 € HT soit 49 363,50 € TTC.

Faute d'avenants et d'ordres de service, il n'est pas possible de procéder au paiement des sommes dues.

Afin d'éviter tout litige entre les parties et permettre le règlement du solde du marché, il est envisagé un accord amiable dans la mesure où les travaux ont été correctement exécutés suivant la demande de la Commune d'HAZEBROUCK.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel et ses annexes qui ont pour objet de clôturer le marché 16DST2020 - lot 1 VRD - entre la société EUROVIA et la Commune d'HAZEBROUCK,

- D'autoriser le règlement des travaux supplémentaires d'un montant de 41 136,25 € HT soit 49 363.50 € TTC puisque les travaux ont correctement été exécutés par le titulaire.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/070. Commune d'Hazebrouck : Protocole transactionnel avec la société POLYTAN France Entreprises - Marché 18ST038 : Travaux de rénovation de 4 courts de tennis extérieurs - Lot 3 : éclairage et électricité

Un marché n°18ST038_CD relatif à des travaux de rénovation des 4 courts de tennis extérieurs, rue de la Plaine à HAZEBROUCK, alloti en 4 lots, a été lancé. Le lot 3 correspondant à l'éclairage et l'électricité a été attribué à la société POLYTAN pour un montant de de 48 764,16 HT (soit 27 551,44 € HT pour la solution de base et 21 212,72 € HT pour l'option 1 qui consistait en la fourniture et pose de candélabres et projecteurs nécessaires à l'éclairage des courts 3 et 4, par décision n° 2018/171, signée par Monsieur le Maire en date du 27 décembre 2018 et visée par la Sous-Préfecture en date du 27 décembre 2018. La notification du marché a eu lieu le 7 janvier 2019.

Un ordre de service de démarrage n°1 a été signé, par toutes les parties, en date du 7 mai 2019 par Monsieur le Maire et en date du 10 mai 2019 par l'entreprise. Ce document actait le délai d'approvisionnement de 4 semaines ouvrées à compter de la date de réception de la notification et le délai d'exécution des travaux de 2,5 semaines ouvrées à compter de la date de réception de l'ordre de service avec une fin de travaux prévue au 29 mai 2019 avant 12H00.

Par décision n°2019/140, signée par Monsieur le Maire en date du 28 août 2019 et visée par la Sous-Préfecture en date du 28 août 2019, la ville a accepté un premier avenant correspondant une moins value au vu de la balance financière d'un montant de 770,00 € HT, diminuant le montant initial du marché de 1.58 %. Le nouveau montant du marché s'élevait ainsi à 47 994,16 € HT. Cet avenant a été notifié à la société en date du 21 août 2019.

Lors de la réception des travaux en octobre 2019, des réserves ont été notifiées à l'entreprise : le titulaire devait remédier, avant le 19 octobre 2019, jour d'inauguration des courts, aux imperfections et malfaçons indiquées au rapport de vérification des installations électriques qui lui avait été transmis.

Ces réserves ont été levées mais il a été constaté, lors de la visite pour les lever, que les trappes des portillons avaient été agrandies (modification d'un ouvrage recevant des projecteurs), ce qui engendrait une altération de la structure suivant la norme EN 40. Le titulaire du PPP éclairage public a informé la collectivité qu'il n'accepterait pas de prendre en charge ces mâts qui sont non conformes, sauf si le fournisseur des mâts pouvait, par écrit, garantir la structure et la tenue dans le temps des ensembles avec l'éclairage. Deux mises en demeure ont été envoyées à la société POLYTAN afin de remédier à ce problème. Bien que la société accepte de changer l'intégralité des mâts, le souci de pollution lumineuse demeurant, cette solution ne peut être retenue.

Dans ces conditions, il est proposé de recourir à un protocole d'accord transactionnel constituant une solution amiable permettant de solder le présent marché au montant initial prévu. Dans ce cadre, et à titre de dédommagement, il est sollicité de la société une prise en charge d'un montant égal à 38 700,00 € HT.

La résolution de la problématique de pollution lumineuse ne rentre pas dans le cadre du présent accord et fera l'objet d'un traitement spécifique et donnera lieu à la conclusion d'un marché public.

A ce jour, la société POLYTAN a perçu la somme de 43 499,96 € HT.

Il reste donc à payer 4 494,20 € HT pour solde de tout compte.

Le caractère exécutoire de cette délibération permettra la clôture définitive du présent marché et la passation du nouveau marché permettant d'assurer un éclairage efficace et respectueux de la tranquillité des riverains voisins.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent protocole transactionnel entre la ville d'HAZEBROUCK et la société POLYTAN afin d'acter la validation du solde à payer à la société (soit 4 494,20 € HT), l'acceptation de la somme qui sera versée à la collectivité en guise de dédommagement de la non-conformité des mâts (soit 38 700 € HT) et de procéder à la passation d'un nouveau marché d'installation de projecteurs sur clôtures permettant un éclairage efficace des courts et une solution adéquate à la pollution lumineuse dont se plaignent les riverains voisins.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/071. Marché pour des prestations d'entretien et de maintenance des espaces verts sur le territoire d'Hazebrouck

Par délibération n°8 en date du 29 juin 2017 et validée par la Sous-Préfecture en date du 12 juillet 2017, Monsieur le Maire a été autorisé à signer le marché de services relatif à des prestations d'entretien et de maintenance des espaces verts sur le territoire d'HAZEBROUCK, alloti en 3 lots avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Entretien des massifs et des espaces engazonnés avec l'ESAT LES PAPILLONS BLANCS, Ateliers du Pont des Meuniers, sis 108, rue du Pont des Meuniers à HAZEBROUCK (59190)
- Lot 2 : Entretien terrain synthétique avec la société ID VERDE, sise 806, rue Vancauwenberghe à DUNKERQUE (59640)
- Lot 3 : Élagage, abattage et essouchage d'arbres avec la société PERILHON, sise ZA de Templemars, rue d'Ennetières à TEMPLEMARS (59175)

Ce marché arrive à terme le 17 juillet 2021.

En conséquence, afin de satisfaire à la réalisation de ces prestations, il convient de passer un accord cadre mono-attributaire à bons de commande et marchés subséquents alloti en 3 lots sous la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2124-1, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-7 à R.2162-9 et R.2162-13 à R.2162-14 et R.2113-1 du Code de la Commande Publique. Le lot 1 est un marché réservé à des entreprises adaptées conformément à l'article R.2113.7 et L.2113-12 du Code de la Commande Publique. Chacun des lots est traité comme un accord-cadre séparé.

Le marché sera passé avec un montant minimum annuel HT mais sans montant maximum annuel HT pour chacun des lots comme suit :

Lot 1 : entretien des massifs et des espaces engazonnés (marché réservé)

Montant minimum annuel en € HT : sans montant minimum annuel HT

Montant maximum annuel en € HT : sans montant maximum annuel HT

Lot 2 : entretien terrain synthétique

Montant minimum annuel en € HT : sans montant minimum annuel HT

Montant maximum annuel en € HT : sans montant maximum annuel HT

Lot 3 : élagage, abattage et essouchage d'arbres

Montant minimum annuel en € HT : sans montant minimum annuel HT

Montant maximum annuel en € HT : sans montant maximum annuel HT

La durée maximum des présents marchés est de 36 mois : en effet, ils seront passés pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois aux mêmes clauses, charges et conditions. Les marchés prendront effet à compter du 18 juillet 2021 et réception de la notification par le titulaire de chacun des lots.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles y compris les marchés subséquents et les modifications apportées au marché (avenants) à intervenir avec le titulaire de chacun des lots qui serait retenu par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'HAZEBROUCK, le cas échéant,

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à recourir au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-2-1°, soit aucune candidature ou offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152.4 ont été présentées et pour autant que les conditions initiales des marchés ne soient pas substantiellement modifiées.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/072. Construction de 56 logements individuels locatifs avenue de la Haute Loge : Demande de garantie communale du Cottage Social des Flandres

Par courrier en date du 9 février 2021, la SA HLM COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES a sollicité la commune d'HAZEBROUCK afin d'obtenir la garantie communale pour l'opération de construction de 56 logements individuels avenue de la Haute Loge à HAZEBROUCK ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°118 566 annexé signé entre SA HLM COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignation ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, 1^{er} Adjoint délégué aux finances ;

Il est proposé :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de HAZEBROUCK accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 675 870,00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118 566 constitué de cinq lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir accorder la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 675 870,00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118 566 constitué de cinq lignes du Prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 56 logements individuels avenue de la Haute Loge à HAZEBROUCK.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/073. Convention de Mutualisation de services et de moyens dans le domaine informatique entre la Ville d'Hazebrouck et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 a été autorisée la création, à compter du 31 décembre 2013, d'une structure intercommunale issue de la fusion de plusieurs communautés de communes ; d'un SIVU et avec rattachement de communes dites « isolées ». Cette instance dénommé « Communauté de Communes de Flandre Intérieure3 (CCFI), composée de 50 communes dont celle d'HAZEBROUCK, dispose de services administratifs qui initialement implantés sur les communes de METEREN et BAILLEUL ont été transférés depuis le 1^{er} juillet 2015 sur le territoire de la ville d'HAZEBROUCK.

Cet établissement public de coopération intercommunale, même s'il émane de la fusion et du rattachement de structures préexistantes, ne bénéficie pas de toutes les ressources nécessaires à la satisfaction des missions opérationnelles et fonctionnelles qui lui incombent.

Ainsi, en matière d'informatique, la CCFI, a sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin de bénéficier des compétences de son service dédié, de son organisation et des équipements dont elle dispose pour ses propres besoins. Il est rappelé que le service informatique de la Ville se compose de quatre agents.

L'aide sollicitée par la CCFI auprès de la Ville d'HAZEBROUCK repose principalement sur l'hébergement du serveur informatique et d'une redondance lien Internet.

Dans le cadre de la demande formulée par la CCFI, il est proposé de mettre en place un partenariat permettant à chacune de ces deux collectivités de bénéficier d'avantages tant au point de vue organisationnel qu'au niveau financier.

Bien qu'affecté en priorité aux tâches relevant de leur collectivité respective, chacun des agents pourra néanmoins être amené à opérer des traitements communs aux deux entités voire à intervenir pour le compte de la collectivité dont il ne relève pas administrativement et ce, uniquement avec l'autorisation expresse de celle-ci.

La convention annexée la présente délibération fixe les conditions de remboursement par le bénéficiaire, en l'occurrence la CCFI, de prestations réalisées par le service informatique de la Ville d'HAZEBROUCK, du coût des équipements induits et des frais de fonctionnement lui incombant.

En effet, dans le cadre de l'hébergement des serveurs, de différents accès (internet par exemple) la Ville a recours à des prestataires extérieurs. Une refacturation des charges constatées en fonction des ressources utilisées sera opérée.

S'agissant de l'activité ordinaire et habituelle, il n'y a pas lieu d'envisager une répartition financière nécessitant un suivi du temps passé et consistant pour chacune des personnes du service informatique à rendre un état hebdomadaire de son activité.

Cependant, tant au niveau de la CCFI qu'au niveau de la Ville, au cas où une intervention nécessiterait de recourir à l'ensemble des ressources « mutualisées » et ce, au bénéfice de l'une ou l'autre des collectivités, un bilan horaire et financier serait établi et mis à la charge de la structure concernée.

Considérant la possibilité offerte par les dispositions de l'article L5214-16-1 du CGCT et considérant que le mécanisme par lequel la Communauté de Communes de Flandre Intérieure peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la Commune est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737),

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des serveurs informatiques, des liaisons internet et de téléphonie fixe,

Considérant que pour des raisons de sécurité des données informatiques, des questions de mutualisation des coûts et d'optimisation technique des équipements, l'hébergement des serveurs à la Commune d'Hazebrouck présente de nombreux intérêts,

Considérant la volonté du législateur de mutualiser ou de renforcer la collaboration entre les communes et leur EPCI,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté entend confier la gestion de l'équipement à la Commune,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De mettre en œuvre un partenariat entre la CCFI et la Ville d'HAZEBROUCK dans le domaine de l'informatique,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, les avenants et tout document à intervenir au titre de la convention,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/074. Convention entre le Département et la Crèche familiale

Considérant qu'il existe une convergence entre le projet de la structure Crèche Familiale « Les Petits Pas » située au Jardin des Enfants et le projet de prévention précoce du Département en matière de petite enfance, les deux parties souhaitent formaliser un projet bilatéral d'accueil d'éveil,

Ce projet porte sur l'accueil d'éveil d'enfants de moins de 6 ans dont les objectifs consistent à favoriser le développement harmonieux de ces derniers et de développer les compétences des parents envers leurs enfants.

Après repérage par les services du Département d'un enfant de moins de 6 ans présentant une prise en charge insuffisante dans sa famille, et avant son admission en structure petite enfance, un projet individuel d'accueil se fera en commun avec la famille, la structure et les services du Département. Il sera organiser un accueil d'éveil au sein de la Crèche Familiale « Les Petits Pas » dont la durée sera négociée pour chaque enfant en fonction de la situation.

La commune sera payée par le Département en fonction du nombre d'heures d'accueil des enfants avec un plafond de rémunération horaire correspondant au tarif moyen appliqué aux familles selon le barème en vigueur sur la Crèche Familiale.

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre entre le Département du Nord et la Commune d'Hazebrouck pour l'accueil d'enfants en place d'éveil sur la Crèche Familiale « Les Petits Pas »,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2021/075. Prestations d'Actions sociales 2021

En application du principe général de parité entre la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction Publique Territoriale, les Collectivités Territoriales peuvent verser à leurs personnels les prestations d'action sociale prévues pour les fonctionnaires de l'Etat.

Ces avantages sociaux qui sont octroyés au Personnel de la Ville d'HAZEBROUCK et de la Régie Municipale des Eaux, concernent :

- l'aide aux familles ;
- les séjours d'enfants ;
- la restauration du personnel ;
- les mesures concernant les enfants handicapés et infirmes.

Ces prestations ne sont pas cumulables avec les prestations familiales légales versées pour le même objet. Elles sont soumises à un plafonnement indiciaire ou à condition de revenus.

Sont bénéficiaires de ces prestations les agents titulaires, stagiaires, contractuels et agents communaux admis à la retraite.

Le Ministère de l'action et des comptes publics, dans la Circulaire du 24 décembre 2020 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune (NOR:TFPF2036185C), donne connaissance des nouveaux taux des prestations applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES D'ACTION SOCIALE

A REGLEMENTATION COMMUNE

Taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021

<u>PRESTATIONS</u>	<u>Taux 2021</u>
<u>Restauration</u>	

<i>Prestation Repas</i>	1, 29 €
Aide à la Famille	
<i>Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant</i>	23,88 €
<u>PRESTATIONS</u>	Taux 2021
Subventions pour séjours d'enfants	
<i>En colonies de vacances</i>	
<i>enfants de moins de 13 ans</i>	7,67 €
<i>enfants de 13 à 18 ans</i>	11,60 €
<i>En centres de loisirs sans hébergement</i>	
<i>journée complète</i>	5,53 €
<i>demi-journée</i>	2,79 €
<i>En maisons familiales de vacances et gîtes</i>	
<i>séjours en pension complète</i>	8,07 €
<i>autre formule</i>	7,67 €
<i>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif</i>	
<i>forfait pour 21 jours ou plus</i>	79,46 €
<i>pour les séjours d'une durée inférieure, par jour</i>	3,78 €
<i>Séjours linguistiques</i>	
<i>enfants de moins de 13 ans</i>	7,67 €
<i>enfants de 13 à 18 ans</i>	11,61 €
<i>Enfants handicapés</i>	
<i>Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)</i>	167,06 €
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans – versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales</i>	
<i>Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)</i>	21,88 €

Textes de références :

Circulaire DGAFP FP/4 n° 1931/DB-2b n° 256 du 15 Juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune.

Circulaire DGAFP-FP/4 n° 2025 DB-2B n° 2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002.

Circulaire DGAFP-B9 n° 2128/DB-2BPSS n° 07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune.

Circulaire DGAFP-B9 n° 11-BCRF 1102447C/DB-2BPSS n° 11-3302 du 1^{er} avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Texte abrogé :

Circulaire CPAF1936852C du 24 décembre 2019 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Les conditions d'attribution demeurent celles qui ont été définies par la circulaire DGAFP-FP/4 n° 1931 et DB-2B n° 256 du 15 juin 1998, citée en référence, précisées par la circulaire DGAFP-FP/4 n° 2025 et DB-2B n° 2257 du 19 juin 2002 et modifiées par la circulaire DGAFP-B9 n° 2128 et DB-2BPSS n° 07-182 du 30 janvier 2007 et la circulaire DGAFP-B9 n° 11-BCRF1102447C et DB-2BPSS n° 11-3302 du 1^{er} avril 2011.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De bien vouloir adopter :

- **pour la Commune d'HAZEBROUCK,**
- **pour la Régie Municipale des Eaux, le Service d'Assainissement, après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni le 23 mars 2021,**

les dispositions relatives à l'attribution des prestations d'action sociale 2021 dont les taux applicables sont repris dans la Circulaire du 24 décembre 2020 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, suivant le tableau ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopté à l'unanimité

<p>2021/076. Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux : Subvention de fonctionnement 2021 au Comité des Œuvres Sociales</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021 fixant le budget primitif de la Régie Municipale des Eaux pour l'année 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative ;

Considérant que le Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux d'Hazebrouck a déposé un dossier de demande de subvention et participe bien au développement d'actions d'intérêt local ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du service Assainissement réuni le 23 mars 2021 ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir accorder, au titre de l'année 2021, une subvention de 220 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux ;

étant entendu que cette dépense est inscrite au budget de la Régie Municipale des Eaux (chapitre 64, sous l'article 6472 "charges de personnel – versements aux comités d'entreprise") ;

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention à cette association et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopté à l'unanimité

2021/077. Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Considérant que l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité autorise l'attribution d'un véhicule de fonction, par nécessité absolue de service, aux agents occupant notamment l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants ;

Considérant que le véhicule de fonction est un véhicule affecté à l'usage privatif de fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés ;

Considérant que le Directeur Général des Services ne dispose pas d'un logement sur la commune ;

Considérant que le véhicule en question sera de type véhicule de tourisme et que la Commune prendra en charge les dépenses de carburant et d'assurance ;

Considérant que cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration, qui sera déterminé sur une base forfaitaire mensuelle calculée par rapport à 12% de la valeur d'achat du véhicule ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ainsi que l'avantage en nature y afférent ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°35 du 16 décembre 2020 portant sur le même objet.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopté à l'unanimité :

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020, décisions n° 2021/01 à 2021/14).

Les documents suivants ont été transmis aux Membres du Conseil Municipal :

ANNEXE 1 : 2021/018.	Compte de gestion 2020
ANNEXE 2 : 2021/019.	Compte de gestion 2020
ANNEXE 3 : 2021/020.	Compte de gestion 2020
ANNEXE 4 : 2021/021.	Compte de gestion 2020
ANNEXE 5 : 2021/022.	Compte de gestion 2020

ANNEXE 6 : 2021/023.	Compte de gestion 2020
ANNEXE 7 : 2021/024.	Compte de gestion 2020
ANNEXE 8 : 2021/025.	Compte de gestion 2020
ANNEXE 9 : 2021/026.	Compte administratif 2020
ANNEXE 10 : 2021/027.	Compte administratif 2020
ANNEXE 11 : 2021/028.	Compte administratif 2020
ANNEXE 12 : 2021/029.	Compte administratif 2020
ANNEXE 13 : 2021/030.	Compte administratif 2020
ANNEXE 14 : 2021/031.	Compte administratif 2020
ANNEXE 15 : 2021/032.	Compte administratif 2020
ANNEXE 16 : 2021/033.	Compte administratif 2020
ANNEXE 17 : 2021/042.	Etat du personnel
ANNEXE 18 : 2021/043.	Budget primitif 2021
ANNEXE 19 : 2021/043	Etat du personnel
ANNEXE 20 : 2021/044.	Budget primitif 2021
ANNEXE 21 : 2021/045.	Budget primitif 2021
ANNEXE 22 : 2021/046.	Budget primitif 2021
ANNEXE 23 : 2021/047.	Budget primitif 2021
ANNEXE 24 : 2021/048.	Budget primitif 2021
ANNEXE 25 : 2021/052.	Dispositif de Réussite Educative
ANNEXE 26 : 2021/053.	Subventions aux associations exercices 2021
ANNEXE 27 : 2021/054.	Plan de relance
ANNEXE 28 : 2021/057.	Projet
ANNEXE 29 : 2021/058.	Projet
ANNEXE 30 : 2021/067.	Contrat
ANNEXE 31 : 2021/068.	Contrat
ANNEXE 32 : 2021/069.	Protocole d'accord transactionnel
ANNEXE 33 : 2021/072.	Convention
ANNEXE 34 : 2021/072.	Vue d'insertion 01
ANNEXE 35 : 2021/072.	Vue d'insertion 02
ANNEXE 36 : 2021/072.	Vue d'insertion 03
ANNEXE 37 : 2021/072.	Plan de situation
ANNEXE 38 : 2021/073.	Convention
ANNEXE 39 : 2021/074.	Convention

Monsieur le Maire a levé la séance à 21h25

Hazebrouck, le 30 mars 2021



Le Maire,


Valentin BELLEVAL.

